

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE DOUZE JUIN (12/06/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Madame Arlette CAZORLA), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU, (Représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Robert DUPARC (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

18 – 12 juin 2025

18. Convention d'intervention pour la régulation de la population des pigeons de ville par piégeage sur la commune de Moissac, à intervenir avec l' « Association des piégeurs agréés de Tarn et Garonne (APATG) » - Campagne 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe THIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-89 du 19 mars 2025, portant interdiction de nourrir les pigeons,

Considérant la recrudescence des pigeons de ville sur le territoire de la commune,

Considérant que pour réguler cette population, il convient de reconduire la campagne de piégeage pour l'année 2025,

Considérant que l'« Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne » dont le siège est 53, avenue Jean-Moulin – 82200 MONTAUBAN, a soumis à la Ville une convention d'intervention pour la régulation du pigeon de ville pour l'année 2025, avec possibilité de reconduction pour une année supplémentaire, sur demande écrite de la commune de Moissac à l'APTG, un mois avant la fin d'échéance, avec accord des deux parties.

Après en avoir donné lecture, Monsieur Le Maire soumet au vote de l'Assemblée délibérante les termes de la convention à intervenir avec l'« Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'intervention pour la régulation de la population des pigeons de ville par piégeage avec l'« Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne », dont le siège est 53, avenue Jean-Moulin – 82200 MONTAUBAN, pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention et tout document y afférent,

AUTORISE le règlement de l'adhésion de 20 € à l'« Association des Piégeurs Agréés de Tarn-et-Garonne », du ou des piégeurs intervenants, pour l'année 2025,

AUTORISE le versement à l'APATG d'une indemnisation de 4 € par pigeon capturé (versement trimestriel - 2 € pour l'APATG et 2 € pour le piégeur), pour l'année 2025,

AUTORISE la fourniture par la commune du blé ou du maïs et l'eau nécessaires au piégeage.

Pour copie conforme
Moissac, le 13 juin 2025



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :